

**A2023\_053**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
CHANGEMENT DE VÉHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°5 située place de la Pironnière – Le Château d'Olonne – sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Laëtitia BOUARD, gérante de la SARL A'LONE TAXI, stationnera son véhicule Citroën C5 Aircross immatriculé GR-702-GJ (en remplacement du véhicule immatriculé FX-312-TY) sur l'emplacement n°5 située place de la Pironnière – Le Château d'Olonne – sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le – **8 NOV. 2023**  
Par délégation,  
Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération

-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Président**

**Direction des Sports  
et du Nautisme**

**ARRÊTÉ LOSA/DSN – PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES TERRAINS  
ENGAZONNES DU COMPLEXE DE LA GUERINIERE DU 16 AU 19 NOVEMBRE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté 2023-027 du 5 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard HECHT,

Considérant l'état dégradé des terrains sportifs engazonnés naturels de l'Agglomération des Sables d'Olonne à la suite de pluies abondantes ces derniers jours,

Considérant les prévisions météorologiques des jours à venir, annonçant à nouveau de fortes précipitations ces prochains jours,

Considérant la nécessité de préserver les terrains communautaires,

Considérant la nécessité de préserver les utilisateurs des terrains de risques de blessures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation des terrains sportifs engazonnés du complexe de la Guérinière de l'Agglomération des Sables d'Olonne est réglementée comme suit :

-L'utilisation du terrain N°1 est interdite les 18 et 19 novembre 2023

-L'utilisation du terrain N°2 est interdite les 16 et 17 novembre 2023.

-L'utilisation du terrain N°2 est autorisée pour deux rencontres le 18 novembre et une seule rencontre le 19 décembre.

**Article 2 :** Selon l'évolution de l'état des terrains et des prévisions météorologiques, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé par un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 16/11/2023

Pour le Président et par délégation,

**M. Gérard HECHT**



Vice-Président délégué aux Sports

-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Président**

**Direction des Sports  
et du Nautisme**

**ARRÊTÉ LOSA/DSN – PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS  
ENGAZONNES COMMUNAUTAIRES DU 30 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté 2023-027 du 5 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard HECHT,

Considérant l'état dégradé des terrains sportifs engazonnés naturels de l'Agglomération des Sables d'Olonne à la suite de pluies abondantes ces derniers jours,

Considérant les prévisions météorologiques de la semaine à venir, annonçant environ 35mm de pluies sur 7 jours aux Sables d'Olonne,

Considérant la nécessité de préserver les terrains communautaires,

Considérant la nécessité de préserver les utilisateurs des terrains de risques de blessures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation des terrains sportifs engazonnés naturels de l'Agglomération des Sables d'Olonne (Stade de la Guérinière, Stade des Chirons) est interdite jusqu'au lundi 6 novembre 2023 à 12h00.

**Article 2 :** Selon l'évolution de l'état des terrains et des prévisions météorologiques, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé par un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 30/10/2023

Pour le Président et par délégation,  
**M. Gérard HECHT**



Vice-Président délégué aux Sports